Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20240103-2024002-AU
Reçu le 22/01/2024

Mantes-la-Ville
Un accord durable

www.manteslaville.fr

2024-002

STRETCHING
ASSOCIATION LESAGE
CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE

Période janvier à juin 2024

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-IV-27 du 22 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu la prestation avec le prestataire « GOTZINGER Carole» ;

Considérant la nécessité de faire appel à **une intervenante pour animer des ateliers hebdomadaires de stretching au CVS Augustin Serre, sur un créneau de 1h, hors période de vacances scolaires, les mercredis de 10h à 11h00 (19 séances).**

DECIDE

ARTICLE PREMIER
D'attribuer la prestation avec la prestataire «GOTZINER Carole», située au 43 rue des Merisiers 78711 Mantes-la-Ville

ARTICLE 2
Dit que la prestation est d'un montant TTC de 1140,00 €.
TVA non applicable, article 293B du CGI.

ARTICLE 3
Dit que la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2024 chapitre 11, contrats de prestations de service.

Hôtel de Ville - Place de la mairie - BP 30842 - 78711 Mantes-la-Ville
courrier@mairie-manteslaville.fr
Tél. 01 30 98 55 49 - Fax 01 30 98 55 10

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20240103-2024002-AU
Reçu le 22/01/2024

2024-002

STRETCHING
ASSOCIATION LESAGE
CENTRE DE VIE SOCIALE AUGUSTIN SERRE

Période de janvier à juin 2024

ARTICLE 4
Dit que la prestation a pris effet à la date de la notification au titulaire.

ARTICLE 5
Dit que la prestation s'achève au 26 juin 2024.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

ARTICLE 7
La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

ARTICLE 8
Madame Virginie MEUNIER Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 03 janvier 2024.

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le : 22/01/2024

Le Maire,

Sami DAMERGY